

## **ANNEXES SANITAIRES – collecte et traitement des déchets**



## COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

**Le territoire de la Communauté de Communes se partage entre trois syndicats d'enlèvement et traitement des ordures ménagères :**

- Le SICTOM de Châteauneuf sur Loire pour les communes du Bellegardois et du Lorriçois (sauf Chapelon et St Hilaire sur Puiseaux).
- Le SMIRTOM de Montargis (Chapelon et St Hilaire sur Puiseaux)
- Le SMICTOM de Gien (communes du Châtillonnais).

Pour la plus grande partie du territoire, la compétence traitement a été transférée au SYCTOM de Gien – Châteauneuf-sur-Loire, qui assure la gestion de l'unité de valorisation énergétique d'Arrabloy ainsi que de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Saint-Aignan-des-Gués et du centre de transfert de Saint-Aignan-des-Gués.

Les ordures ménagères sont dirigées vers l'usine d'incinération d'Arrabloy, sauf pour les deux communes dépendant du SMIRTOM de Montargis, où elles sont acheminées pour être incinérées dans l'Unité de Valorisation des Ordures Ménagères située à Amilly.

Les emballages sont dirigés vers le centre de tri d'Ormoy (Yonne).

Les végétaux sont dirigés vers la plateforme de compostage de Saint-Aignan-des-Gués et de Fontenouilles (SICTOM et SMICTOM) ou vers la plate-forme de compostage de Corquilleroy (SMIRTOM).

Les quantités collectées sont en diminution constante pour les ordures ménagères.

Le territoire est équipé de cinq déchetteries, situées à Sainte-Geneviève-des-Bois, Nogent-sur-Vernisson, Quiers-sur-Bézonde, Corquilleroy et Bellegarde ; elles accueillent les particuliers et les professionnels. La desserte n'est pas uniforme : l'extrémité est du territoire est plus éloignée d'une déchetterie, mais elle est aussi moins densément peuplée.

Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND) a été approuvé par délibération du Conseil général du 15 avril 2011. Ce plan a vocation à être remplacé par le PRPGD.

La région Centre Val de Loire a adopté le 4 décembre 2009 un plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD). Ce document élaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs de la filière est un document de planification qui permet de définir les installations nécessaires au traitement des déchets dangereux et coordonner les actions qui seront entreprises dans les 10 ans tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés. Les déchets du BTP sont également concernés. Des diagnostics relatifs à la gestion des déchets issus de la démolition et de la construction d'un bâtiment devront être réalisés ainsi que des plans départementaux de gestion des déchets du BTP sur le même modèle que les plans départementaux de gestion des déchets ménagers.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets a été adopté en octobre 2019, à la suite de la loi NOTRe. Il inclut notamment une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de 6 ans et 12 ans, ainsi qu'un Plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

Les objectifs et actions du PRPGD se déclinent par thématiques : prévention, captage et valorisation, installations et traitement des déchets résiduels et situations exceptionnelles.

# DECHETS

